



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1656-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
1642-19 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES  
ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2020  
AFIN DE MODIFIER LES DATES  
D'ÉCHÉANCES ET PRÉVOIR UNE  
COMPENSATION POUR LA COLLECTE DES  
VOLUMINEUX DANS LES MULTI  
LOGEMENTS

PROPOSÉ PAR : MADAME JOHANNE DI CESARE  
APPUYÉ DE : MONSIEUR MARIO ARSENAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	24 MARS 2020
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	24 MARS 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	27 MARS 2020
ENTRÉE EN VIGUEUR :	27 MARS 2020

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 24 mars 2020 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 24 mars 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** Le titre de la section 5 du règlement numéro 1642-19 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2020 est modifié par l'ajout à la fin, des mots suivants :

« ET VOLUMINEUX »

**ARTICLE 2** L'article 13.1 suivant est ajouté au règlement numéro 1642-19 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2020 :

« Article 13.1 Il est imposé et doit être prélevé pour l'année 2020 une compensation pour la collecte des volumineux sur tous les immeubles de 7 logements et plus. Cette compensation est de 11 \$ par logement. »

**ARTICLE 3** Le paragraphe a) du deuxième alinéa de l'article 22 du règlement numéro 1642-19 décrétant les taux de taxes et compensations est remplacé par le suivant :

« a) Pour le compte de taxes annuelles :

Date d'envoi du compte de taxes le 24 février 2020

- i. Premier versement le 25 juin 2020
- ii. Deuxième versement le 17 juillet 2020
- iii. Troisième versement le 10 août 2020
- iv. Quatrième versement le 24 septembre 2020
- v. Cinquième versement le 16 octobre 2020
- vi. Sixième versement le 9 novembre 2020 »

**ARTICLE 4** Le paragraphe b) du deuxième alinéa de l'article 22 du règlement numéro 1642-19 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2020 est remplacé par le suivant :

« b) Pour tout compte de taxes supplémentaires dont la date d'envoi n'excède pas le 26 mai 2020 :

- i. Premier versement le 25 juin 2020
- ii. Deuxième versement le 10 août 2020
- iii. Troisième versement le 24 septembre 2020
- iv. Quatrième versement le 9 novembre 2020 »

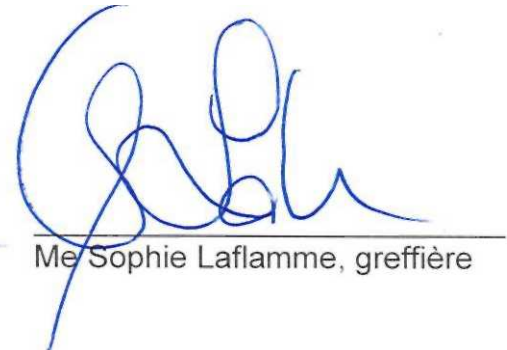
**ARTICLE 5** Le deuxième alinéa de l'article 22 du règlement numéro 1642-19 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2020 est modifié par l'ajout du paragraphe c) suivant :

- « c) Pour tout compte de taxes supplémentaires dont la date d'envoi excède le 26 mai 2020 :
- i. trente (30) jours suivant la date d'envoi du compte pour le premier versement
- ii. quarante-cinq (45) jours après le premier versement, pour le second versement
- iii. quarante-cinq (45) jours après le second versement, pour le troisième versement
- iv. quarante-cinq (45) jours après le troisième versement, pour le quatrième versement »

**ARTICLE 6** L'article 23 est abrogé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ à la séance extraordinaire du 27 mars 2020.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière